



Procès-Verbal Commission FEMININE

N° 09
20 Janvier 2020

Par courriel : Daniel Roger, Président de la Commission
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Lydie Chauvier, Annie Olivier,

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le procès-verbal n° 08 du 19 Décembre 2019 sans réserve.

2. Etablissement des championnats Seniors Féminines Foot à 11 2^{ème} phase

La Commission établit les groupes du championnat 2^{ème} phase Seniors Féminines Foot à 11 sous réserve de l'homologation des classements par le Bureau du 21 janvier 2020.

. Seniors Féminines

Foot à 11 :

Création d'une Division 4 avec 9 équipes en D4

Reprise le 26.01.2020

Retrait du GF Geneston Vignoble 2

Desiderata d'Avessac Fégréac

La Commission ne peut pas mettre l'horaire de 11h00 par défaut. Il faut nécessairement avoir l'accord de l'adversaire. A défaut, le club disposant de plusieurs terrains, la planification sera à faire en conséquence.

2. U18 Féminines Foot à 8

Suite à l'engagement d'une seule équipe à 11 du club GF Loire et Cens, la Commission a dû procéder à la reconstitution du calendrier en établissant un groupe de 9 équipes avec des matchs allers simples

Les clubs ont reçu leur nouveau calendrier.

3. Matches remis

La Commission fixe les rencontres non jouées à la 1^{ère} date libre du calendrier en tenant compte des équipes qualifiées à la Coupe des Pays de la Loire.

4. Plateaux U7F – U9F – 2^{ème} phase

La Commission programme les clubs d'accueil pour la 2^{ème} phase des plateaux U7F – U9F :

U7F :

J1 : le 07/03/2020 - HERIC

J2 : le 04/04/2020 - PONT ST MARTIN

J3 : le 16/05/2020 - METALLO SPORT

U9F :

GROUPE 1 :

J1 : le 07/03/2020 - LLOSC

J2 : le 04/04/2020 - SORINIERES ELAN

J3 : le 16/05/2020 - ERBRAY JEUNES

GROUPE 2 :

J1 : le 07/03/2020 - BOUGUENNAIS FC

J2 : le 04/04/2020 - USJA CARQUEFOU

J3 : le 16/05/2020 - A.S LA MADELEINE

5. Courriels

. E.Mouzillon du 18.01.2020

Pris connaissance. La Commission a pris note de l'engagement de l'entente Mouzillon/Fcev/Gf Vertou Sorinières pour intégrer l'équipe dans le championnat U15 F Foot à 8 débutantes

. GF Nantes Est du 19.01.2020

Pris connaissance. La Commission a fait le nécessaire

. GF Geneston Vignoble du 20.01.2020

Pris connaissance.

Le Président,
Daniel Roger

La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

